Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.222 T

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE 7 RUE JJ-ROUSSEAU

LE MAIRE

CONSIDÉRANT la demande introduite le 24 octobre 2026 par Monsieur VERSTAEN Vianney, sollicitant l'autorisation d'entreposer deux sacs d'amiante au bout de la Rue A-Leroux (Avant le Canal et à l'Opposé des poubelles)dans l'attente de leur enlèvement prévu le mercredi 28 octobre 2026 par la CABBALR ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles R.610-3 et R.610-5 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le constat de l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation et calendrier.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à Monsieur VERSTAEN du **Mardi 27 Octobre 2026 à 17h00** au **Jeudi 29 Octobre 2026 à 19h00**, au bout de la Rue A-Leroux (Avant le Canal et à l'Opposé des poubelles), aux fins d'y entreposer deux sacs de matières amiantées.

ARTICLE 2 – Réglementation du stationnement.

Pendant toute la durée visée ci-dessus, le stationnement sera formellement interdit et qualifié de gênant sur l'emplacement réservé afin d'assurer le bon déroulement de l'intervention.

Monsieur VERSTAEN s'engage à se conformer pleinement aux exigences et stipulations prévues aux articles subséquents de la présente décision.

ARTICLE 3 - Prescriptions relatives au stationnement

L'aire de stationnement utilisée, ainsi que ses abords immédiats, doivent impérativement être maintenus dans un état de propreté irréprochable. Tout détritus éparpillé sur la zone d'arrêt devra être ramassé et évacué par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation du chantier

Monsieur VERSTAEN est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route. Cela inclut :

- La mise en place de la signalisation routière réglementaire.
- Le signalement efficace du chantier, de jour comme de nuit.
- L'installation de panneaux d'information de part et d'autre du chantier, signalant les travaux et invitant les piétons à emprunter le trottoir opposé.

L'interdiction de stationnement doit être matérialisée par l'implantation des panneaux adéquats au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 - Sanctions

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur. Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. l'Adjointe déléguée à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 26 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU * 62138 *

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.